



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2025-12

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

IDF-2025-11-25-00019 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA COALLIA CHOISY (2 pages)	Page 3
IDF-2025-11-25-00018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA FTDA CRETEIL (2 pages)	Page 6
IDF-2025-11-24-00015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA FTDA LA COURNEUVE (3 pages)	Page 9
IDF-2025-11-24-00013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA COALLIA LIVRY GARGAN (3 pages)	Page 13
IDF-2025-11-24-00016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA COS LES SUREAUX (2 pages)	Page 17
IDF-2025-11-24-00014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA FTDA SAINT-DENIS (3 pages)	Page 20
IDF-2025-11-25-00020 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CADA TRANSIT FTDA (2 pages)	Page 24
IDF-2025-11-24-00012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CPH AURORE PSG (3 pages)	Page 27
IDF-2025-11-25-00016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de financement 2025 du CPH COALLIA VSG (2 pages)	Page 31
IDF-2025-11-25-00017 - Arrêté de tarification globale de financement 2025 du CPH COALLIA FTDA CRETEIL (2 pages)	Page 34

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-25-00019

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA COALLIA
CHOISY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA-COALLIA - 76 rue du Four - 94600 CHOISY-LE-ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2104617122

ARRÊTE n° IDF-2025

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant l'association AFTAM devenue COALLIA à créer le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 30 places à Choisy-Le-Roi (94600) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2006/3113 du 31 juillet 2006, n° 2015/3367 en date du 26 octobre 2015, n° 2016/1905 en date du 14 juin 2016, n° 2018/3182 en date du 27 septembre 2018 portant l'extension de la capacité du centre à 140 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/3636 du 30 novembre 2020 portant renouvellement d'autorisation du CADA sis 76 rue du Four - 94600 Choisy-Le-Roi géré par l'association COALLIA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Choisy-Le-Roi géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	76 109,00	1 118 942,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	490 512,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	552 321,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 093 942,00	1 118 942,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Choisy-Le-Roi est fixée à 1 093 942,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 91 161,83 €.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 21,41 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-25-00018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA FTDA CRETEIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104617121

ARRÊTE n° IDF-2025-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRÉTEIL et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité de ce centre à 170 places en CADA et 80 places en transit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3377 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 200 places en CADA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/015 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA de Créteil géré par l'association FTDA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 200 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	421 133,00	1 644 472,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	807 585,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	415 754,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 584 903,00	1 644 472,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 800,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	
	Reprise du résultat N-2 (excédentaire)	15 769,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA de Créteil est fixée à 1 584 903,00 € intégrant la reprise d'une partie du résultat antérieur excédentaire de 15 769,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 132 075,25 €.

Les 200 places du CADA sont financées au coût journalier de 21,71 € hors reprise de résultat de 15 769,00 €, sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Melun sis Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-24-00015

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA FTDA LA
COURNEUVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA FTDA LA COURNEUVE

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104612997

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1773 du 24 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 176 places, sis 65 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve, et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile de la Courneuve a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18 juillet 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de La Courneuve géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 176 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 790,00 €	1 394 124,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	612 279,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	714 054,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 361 524,00 €	1 394 124,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise du résultat N-2 (excédent)	10 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA FTDA de La Courneuve est fixée à **1 361 524,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **10 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **113 460,33 €**.

Les 176 places du CADA sont financées au coût journalier de **21,19 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2023, le résultat du CADA La Courneuve géré par FTDA La Courneuve est **excédentaire à hauteur de 80 215,25 €**. A la suite du dialogue de gestion 2025 du CADA, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 10 000 € en réduction des charges d'exploitation ;
- 30 000 € en réserve de compensation des déficits ;
- 40 215,25 € en mesures d'investissements.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal de Paris, sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-24-00013

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA COALLIA LIVRY
GARGAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA COALLIA LIVRY GARGAN

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2104613173

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2020-1772 du 24 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 140 places, sis 56/58 allée de l'Est 93190 Livry-Gargan, et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Livry-Gargan géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 645,00 €	1 128 048,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	465 835,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 20 000,00 €	610 568,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 20 000,00 €	1 085 126,00 €	1 128 048,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 252,00 €	
	Reprise du résultat N-2 (excédent)	36 670€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Livry-Gargan est fixée à **1 085 126,00 €**, intégrant la reprise d'une partie des résultats antérieurs, soit un excédent de **36 669,79 €** et des crédits non reconductibles pour la réalisation de travaux d'installation de volets d'un montant de **20 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **90 427,17 €**.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de **20,84 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). **Les crédits non reconductibles d'un montant de 20 000,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul car ils financent des dépenses non pérennes.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2023, le résultat du CADA de Livry-Gargan géré par COALLIA est excédentaire à hauteur de **76 669,79 €**. A la suite du dialogue de gestion 2025 du CADA, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 36 669,79 € en réduction des charges d'exploitation ;
- 40 000 € en mesures d'investissements.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-24-00016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA COS LES
SUREAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA COS LES SUREAUX

N° SIRET : 775 657 570 00021

N° EJ Chorus : 2104612999

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-3530 du 09 décembre 2022 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Les Sureaux, sis 14/16 rue du Midi 93100 Montreuil, et géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) pour la période 2024 à 2028 conclu entre l'Etat et la Fondation COS Alexandre Glasberg le 15 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeur d'asile de la Fondation COS Alexandre Glasberg, dont le siège social est situé 88-90 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS, est fixée à **1 239 558,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **103 296,50 €**.

Les 155 places du CADA sont financées au coût journalier de **21,91 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

En 2023, le résultat du CADA COS Les Bureaux compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg est **déficitaire à hauteur de – 92 521,36 €**.

A la suite du comité de suivi 2025 du CPOM, ce résultat déficitaire est affecté au compte de réserve de compensation des déficits.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-24-00014

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA FTDA
SAINT-DENIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA FTDA SAINT-DENIS

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104612998

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-3529 du 09 décembre 2022 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Edouard Vaillant 93200 Saint-Denis et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Saint-Denis géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 135 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 720,00 €	1 174 924,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	519 606,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	577 598,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 168 924,00 €	1 174 924,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise du résultat N-2	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA FTDA de Saint-Denis est fixée à **1 168 924,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **97 410,33 €**.

Les 135 places du CADA sont financées au coût journalier de **23,72 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2023, le résultat du CADA FTDA de Saint-Denis est **déficitaire à hauteur de 9 936,26 €**. A la suite du dialogue de gestion 2025 du CADA, l'affectation de ce résultat s'opère en réserve de compensation des déficits.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-25-00020

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CADA TRANSIT FTDA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA-TRANSIT FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104617120

ARRÊTE n° IDF-2025-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 à L.348-4, L.351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R.314-1 et suivants, R.348-1 à R.348-5, R.351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRÉTEIL et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité du centre de Transit à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/00147 en date du 21 janvier 2019 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit d'une capacité de 80 places annexées au CADA de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRÉTEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA-TRANSIT de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	474 603,00	1 164 275,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	474 019,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	215 653,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 151 939,00	1 164 275,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 336,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA-TRANSIT de Créteil est fixée à 1 151 939,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 95 994,91 €.

Les 80 places du CADA-TRANSIT sont financées au coût journalier de 39,45 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-24-00012

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CPH AURORE PSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH LE PRE (AURORE)

N° SIRET : 775 684 970 02265

N° EJ Chorus : 2104612995

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-3306 du 19 décembre 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de 125 places, sis 1 à 5 rue Jean-Baptiste Clément 93310 Le Pré-Saint-Gervais et géré par l'association AURORE ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Aurore a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 18 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Le Pré géré par l'association AURORE, dont la capacité est de 125 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 6 000,00 €	172 094,00 €	1 347 540,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	476 450,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 38 305,00 €	698 996,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 44 305,00 €	1 296 711, 00 €	1 347 540,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 829,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH Le Pré (géré par l'association AURORE est fixée à **1 296 711,00 €**, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de **44 305,00 €** pour les travaux de rénovation et d'entretien des logements en diffus, le renouvellement du mobilier et la traduction des outils de la loi 2002-2 en plusieurs langues.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **108 059,25 €**.

Les 125 places du CPH sont financées au coût journalier de **27,45 €** sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). **Les crédits non reconductibles d'un montant de 44 305,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2023, le résultat du CPH géré par l'association Aurore est **excédentaire à hauteur de 34 711,38 €**. A la suite du dialogue de gestion 2025 du CPH, le résultat excédentaire est affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-25-00016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de financement 2025 du CPH COALLIA VSG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH COALLIA - 10/14 avenue de l'Europe - Villeneuve-Saint-Georges 94190

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2104617124

ARRÊTE n° IDF-2025-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.349-1 à L.349-4, L.351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R.314-1 et suivants, L.349-1 à R.349-3, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/293 du 30 janvier 2019 autorisant la création du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 90 places à Villeneuve-Saint-Georges et géré par l'association COALLIA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/3393 en date du 25 octobre 2019 portant la capacité du CPH COALLIA de Villeneuve-Saint-Georges à 130 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/3057 en date du 19 août 2021 autorisant la capacité du CPH COALLIA de Villeneuve-Saint-Georges à 160 places ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association COALLIA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 160 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	205 004,00	1 686 291,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	742 568,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	738 719,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	1 631 291,00	1 686 291,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH de Villeneuve-Saint-Georges est fixée à **1 631 291,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 135 940,91 €.

Les 160 places du CPH sont financées au coût journalier de 27,93 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-25-00017

Arrêté de tarification globale de financement
2025 du CPH COALLIA FTDA CRETEIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CPH FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2104617125

ARRÊTE n° IDF-2025-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.349-1 à L.349-4, L.351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R.314-1 et suivants, L.349-1 à R.349-3, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** la convention passée entre le Préfet et l'association France Terre d'Asile (FTDA) en date du 15 juillet 1998 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) pour une durée de 3 ans et avec une capacité de 50 places ;
- Vu** la convention passée entre le Préfet et l'association France Terre d'Asile (FTDA) en date du 27 décembre 2001 autorisant l'extension du CPH à 100 places ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-585 du 29 février 2016 autorisant l'extension de la capacité du CPH de Créteil géré par l'association FTDA à 129 places ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/018 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de 15 ans du CPH de Créteil géré par FTDA ;
- Vu** l'arrêté n° 2021/3058 du 19 août 2021 autorisant l'extension de la capacité du CPH de Créteil géré par l'association FTDA à 140 places ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	134 245,00	1 507 699,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	699 642,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 16 824,00 €	673 812,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 16 824,00 €	1 448 135,00	1 507 699,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 564,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH de Créteil est fixée à **1 448 135,00 € intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de 16 824,00 €**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **120 677,91 €**.

Les 140 places du CPH sont financées au coût journalier de 28,01 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/11/2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL